

Unité départementale de Seine-Saint-Denis  
7 esplanade Jean Moulin  
BP189  
93003 Bobigny

Bobigny, le 17/07/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 02/07/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **TOTAL- RELAIS DES FONTAINES**

12 Av Lénine  
93230 Romainville

Références : /  
Code AIOT : 0007403391

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/07/2025 dans l'établissement TOTAL-RELAIS DES FONTAINES implanté 12 A 22 AVENUE LENINE 93230 Romainville. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été réalisée dans le cadre de l'action départementale de contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement déclarées sous la rubrique 1435.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- TOTAL- RELAIS DES FONTAINES
- 12 A 22 AVENUE LENINE 93230 Romainville
- Code AIOT : 0007403391
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le relais des fontaines est une station service TOTAL soumise au régime de la déclaration avec contrôle périodique, fonctionnant de 6 h à 21h30 en semaine et de 8 h à 20 h le week-end.

### **Thèmes de l'inspection :**

- Risque incendie

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 11.2	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Le contrôle périodique de la station a été réalisé, il ne présente aucune non-conformité.

### **2-4) Fiches de constats**

**N° 1 : Dispositions générales**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 11.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Contrôle périodique
<b>Prescription contrôlée :</b>  Réalisation du contrôle périodique
<b>Constats :</b>  Le contrôle périodique a été présenté via l'outil informatique de TOTAL mis en place dans les stations services. Il s'agit du rapport de contrôle 1435/2024/4/3. <b>Aucune non-conformité n'est relevée dans ce rapport.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite